

JEUDI

20 MARS 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPelletier et C^e, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

317.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	33

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

LA LIBERTÉ

DEVAIT FAIRE LE TOUR DU MONDE :

EN ATTENDANT, C'EST L'INTERDICTION. *

Les policiers et les juges de Lyon tiennent à honneur de suivre en tout les exemples de leurs frères de Paris.

Il n'est point d'odieuse mesure, point de tentative liberticide, point d'insolence administrative, point d'acte de violence ou d'arbitraire, qui n'ait, à Lyon, son contre-coup presque immédiat; mais, par contre, point de démonstration généreuse de la part des patriotes parisiens, point d'élan révolutionnaire, qui ne se communique rapidement à notre population républicaine, qui bien souvent même a donné l'impulsion à Paris.

Ne parlons aujourd'hui que de la première propagande, celle de l'arbitraire.

Le neuf août s'étant aperçu qu'il ne tirait pas un assez bon parti du jury qui montrait parfois, très souvent même, des velléités d'indépendance, imagina, dans le temps, ce que le *Charivari* appelle le système de jugerie exceptionnelle, c'est-à-dire le délit du compte-rendu injurieux, infidèle et de mauvaise foi, lequel délit permet aux juges :

1° De se constituer juges dans leur propre cause (*propre* est ici au figuré; car la cause des juges ne peut jamais être une cause propre.)

2° De statuer sans assistance du jury, c'est-à-dire de condamner à coup sûr; car lorsqu'on rend compte des actes de MM. les juges, la vérité est toujours injurieuse; et, d'ailleurs, pour que le compte-rendu leur parût point de mauvaise foi, il faudrait qu'ils fussent eux-mêmes de bonne foi. Or, la bonne foi ne se

rencontre guère plus, chez les juges, que le bon sens chez M. Fulchiron.

3° De condamner le journal incriminé, non seulement à l'amende et à la prison, mais encore à l'interdiction de rendre compte des débats judiciaires, interdiction qui peut être, en certain cas et dans un temps donné, la ruine du journal.

On a beaucoup dit que cette dernière peine est inconstitutionnelle, en ce sens qu'elle n'est autre chose que la censure formellement abolie par la Charte. C'est vrai; mais elle est parfaitement conforme à une autre disposition de la même Charte, qui ordonne que le huis-clos pourra être prononcé toutes les fois que les débats seront dangereux pour la morale publique. Or l'interdiction, si elle est une censure, est aussi un huis-clos; et nul, je l'espère, n'osera nier que les juges aient parfaitement le droit de l'appliquer au compte-rendu de leurs actes, qui sont un outrage perpétuel à la morale publique.

Bref, légal ou illégal, constitutionnel ou inconstitutionnel, dans ce système le neuf août a trouvé tant d'avantages, qu'après l'avoir essayé avec un succès si remarquable contre le *National* et le *Charivari*, il l'a continué avec une persévérance toute monarchique contre le *National* de 1834, et qu'en dernière analyse, nous l'avons vu l'appliquer aussi à la presse républicaine de Lyon dans l'un de ses organes, le *Précurseur*.

C'est juste: après Paris Lyon méritait la préférence; et c'est sous ce rapport que je disais en commençant qu'il n'y avait point d'insolence judiciaire ou policière commise à Paris qui n'eût son contre-coup immédiat dans notre cité.

Ne croyez pas que le neuf août s'arrête en si beau chemin. Après le *Précurseur* ce sera la *Tribune*; après la *Tribune* le *Peuple Souverain* de Marseille; après le *Peuple Souverain* le *Journal de Rouen*, que sais-je?

Bref, le neuf août, de jugerie en jugerie, promènera partout l'interdiction, jusqu'au jour où la justice du peuple l'interdira à son tour comme un fou, comme un furieux, comme un imbécille qu'il est.

* L'attaque dirigée par la cour royale de Lyon contre le *Précurseur* a semblé à tous nos confrères de Paris et des départemens la conséquence d'un nouveau système de guerre adopté contre la presse. Un de nos rédacteurs, en ce moment à Paris, s'est trouvé aussi placé sous l'influence de la même pensée et nous a adressé cet article que nous publions parce qu'il développe plus longuement, qu'elle ne l'a encore été dans notre feuille, cette importante question de presse.

L'ARMÉE EST OPPRIMÉE COMME LE PEUPLE.

AUTANT QUE LUI

ELLE A SOIF D'ÉMANCIPATION.

Les hommes qui pèsent sur la France ne vivent plus qu'avec l'appui de la force brutale. Ils entourent de forts les grandes cités, brisent les gardes nationales et leur enlèvent leurs armes. Tremblans devant la nation dont ils entendent les malédictions, ils n'ont quelques ressources que dans l'armée. Aussi, ils parquent les soldats dans les villes, les font sans cesse courir d'un lieu à un autre pour maintenir par la force des baïonnettes leur puissance ébranlée. Ils en sont venus même à douter aussi de l'armée, car ils organisent des bandes d'assommeurs pour les lancer contre les citoyens, et des bandes de mouchards pour espionner dans l'armée. Et ils ont raison d'en agir ainsi, car les soldats doués de la moindre intelligence ne sont plus à eux. Ils ont compris tout ce qu'il y a d'humiliant pour des cœurs français dans la vie militaire qu'on leur impose tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. Tous les chefs ne tarderont pas non plus à sentir qu'un gouvernement national peut seul rendre à l'armée la gloire, la justice et le degré de liberté qui lui sont si nécessaires.

Oui, les idées marchent à grands pas dans l'armée; et il faut bien le remarquer, les militaires qui, les premiers, proclament hautement leurs antipathies et leurs opinions, ont un courage civil bien digne d'éloges et qui doit être récompensé plus tard. En effet, s'ils ont un grade, la brutalité ministérielle le leur enlève. Ils ont à braver en outre l'arbitraire qui tend à les assaillir de toutes parts, et va souvent jusqu'à les priver du séjour de la patrie pour les jeter en exil. C'est donc un bien bel exemple d'abnégation et de dévouement qu'ils donnent à tous les citoyens! Honneur, cent fois honneur à eux. Qu'ils persistent dans leur conduite courageuse et toute légale, qu'ils fassent des prosélytes à la cause nationale, la patrie sera reconnaissante!...

C'est aussi ce que nous disons à l'auteur de la lettre suivante.

Lyon, 18 mars 1834.

A MM. les rédacteurs de la Glaneuse.

Citoyens,

Les abus qui vous ont été signalés par un caporal de la garnison de Dijon viennent de se reproduire à mon égard.

J'avais lu, dimanche dernier, une brochure de Joseph Beuf, intitulée : *A l'ex-sans-culotte Louis-Philippe-Egalité*. Dès hier plusieurs officiers en avaient été instruits. Je fus mandé à la barre de M. l'adjudant Grellet qui, en présence de mon sous-lieutenant, fit la visite de de mon sac, dans lequel cet écrit ne se trouva point.

Désappointés par ce contre-temps, ces messieurs, pendant mon absence, se rendirent à ma chambre où tous mes effets et mon lit furent exactement fouillés; quelques brochures politiques, que jamais je n'avais songé à cacher, s'y trouvaient. Quand je rentrai, on m'informa qu'elles avaient été emportées par l'adjudant qui, un moment après, me prévint lui-même qu'il les avait en sa possession. Je n'hésitai pas à remettre à ce sous-officier plusieurs feuillets qui avaient échappé à ses minutieuses recherches, ne pensant pas qu'il eût l'impudence de vouloir les garder. Mais aujourd'hui lorsque je me suis présenté pour les réclamer, il m'a été répondu que je ne les aurais plus, le lieutenant-colonel s'opposait à ce qu'elles me fussent rendues.

Je signale donc comme un rapt la saisie de ces écrits prétendus séditieux. Les objets dont s'est emparé l'adjudant étaient ma propriété et son grade ne lui conférait pas le droit de s'en saisir ou de les garder sans mon consentement. Je possède encore plu-

sieurs de ces brochures, mais je dénie à tout individu le droit m'en priver; et si quelqu'un employait la force pour me ravir ma propriété, je la défendrais par la force.

Les bienfaits de la liberté de la presse ne doivent pas être une chimère pour les membres de l'armée: c'est pourquoi j'en profite pour vous adresser cette lettre. En finira-t-on enfin avec les citoyens-soldats? ne les a-t-on pas assez avilis en les faisant servir à mitrailler leurs compatriotes? Le jour où cette question doit se décider n'est pas éloigné, je l'espère; ce jour, toute l'armée l'attend: elle est impatiente de laver tous les affronts et toutes les ignominies qu'elle essuie depuis vingt ans.

Un républicain soldat au 6^{me} de ligne.

Hier venait à la cour d'assises notre second procès. Celui-ci ne nous est intenté que depuis fort peu de temps et parce que nous avons dit que le régime sous lequel nous vivons est un régime de sang intolérable pour tout le monde. Ce qu'il y a de curieux dans cette affaire, c'est qu'au moment où nos paroles faisaient prendre feu à MM. du parquet, les citoyens étaient impunément assassinés à coups de bâton ou de baïonnette dans les rues de Paris. Ainsi, en supposant, ce que nous nions, que notre phrase fût prématurément écrite, la justification l'a suivie de bien près! Les assassinats de Paris ont fait pousser un long cri de douleur et d'indignation à tous les organes de l'opinion indépendante de la France. La pensée que nous avons jetée a été reproduite par eux de mille manières et dans des termes bien autrement énergiques encore que les nôtres. Nulle part cependant on n'a osé intenter un seul procès!... Nous sommes donc les malheureux privilégiés sur lesquels les gens du roi viennent ramasser toute leur colère. Que nous importe!... La *Glaneuse* a plus d'une fois jeté de fortes sommes dans la gueule du fisc: l'énorme dette de captivité qui à plusieurs reprises lui a été imposée n'est pas encore toute acquittée. Ce sont, il est vrai, d'excessifs sacrifices dont on nous a accablés; mais ils ne nous ont pas empêchés de dire toujours franchement la vérité, au grand dépit des misérables de haut ou de bas étage que nous avons combattus.

Hier donc, il nous fallait justifier les paroles que nous avons citées. Certes, ce n'était pas difficile; mais nous avons cru devoir le faire d'une manière écrasante pour nos accusateurs. C'est pourquoi nous nous sommes occupés de recueillir les opinions émises sur le gouvernement, par tous les journaux, au sujet des divers actes d'hostilité dont les citoyens ont été victimes. C'est là notre acte d'accusation, à nous: le sang français qui fume encore en tant d'endroits est l'irrécusable témoin que nous avons à produire!!! — Hier, tous nos documens n'étant pas prêts, nous avons laissé à MM. les conseillers royaux le doux plaisir de nous traiter comme ils l'entendraient. Profitant largement de la permission, ils s'en sont donné à cœur-joie. Un arrêt signé Badiu, président, Breghot-du-Lut et Balleydier, a condamné, PAR DÉFAUT, celui des gérans de la *Glaneuse* que le jury a acquitté, il y a huit jours, à... QUINZE MOIS DE PRISON et CINQ MILLE FRANCS D'AMENDE!!!

Merci, messieurs de la cour, merci de votre bienveillante bonté!...

La lettre suivante nous a été adressée :

Messieurs les rédacteurs de la *GLANEUSE*,

Il est faux que le sieur Tiphaine, parti avant hier matin sous l'escorte de la gendarmerie, ait été attaché à un cheval par la chaîne dont il était tenu. *Nous avons des ordres très précis pour que ce moyen ne soit JAMAIS employé.*

Avant de citer des faits dont le récit a pour objet d'exciter la haine contre nous, il serait au moins convenable de prendre des informations plus exactes.

Veillez, monsieur le rédacteur, rétablir les faits dans les bornes de la vérité.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le maréchal-des-logis, chargé du détail des prisons.

ALLA.

Voici la réponse que nous avons faite :

Vous annoncez dans une lettre que vous nous avez écrite, qu'il est faux que le citoyen Tiphaine ait été attaché à un cheval, et vous vous plaignez de ce que la *Glaneuse* cite des faits dont l'objet est d'exciter la haine contre les gendarmes, sans que des informations exactes aient été prises.

Vous avez dû voir, monsieur, que le récit donné par la *Glaneuse* n'a pas été écrit par les rédacteurs, mais qu'il résulte de l'extrait d'une lettre écrite par celui-là même qui dit avoir été victime d'un mauvais traitement, lettre qui a été signée par lui. Nous ne pouvions donc suspecter cette relation, et nous ne pouvons maintenant même la démentir, avant d'avoir écrit au citoyen Tiphaine en la parole de qui nous avons toute confiance.

Il serait possible que vous, monsieur, si vous n'avez pas assisté au départ de Tiphaine, ou si vous ne l'avez pas accompagné dans le voyage, ce que nous ignorons, il serait possible, dis-je, que vous fussiez vous-même dans l'erreur. En tout cas, nous éclaircirons le fait dont s'est plaint Tiphaine, à qui la *Glaneuse* n'a fait que servir d'organe.

Quant à nos intentions et à nos pensées vis-à-vis des gendarmes, vous les comprenez bien mal, monsieur, en vous imaginant que nous cherchons à exciter la haine contre eux. Jamais, je puis l'affirmer, rien de pareil n'est entré ni dans l'esprit de nos amis, ni dans le nôtre. Nous savons trop que vous n'êtes que les exécuteurs d'ordres précis, et ce n'est pas contre ceux qui ne font qu'obéir que les républicains iraient porter la haine, si les maux qu'on leur fait endurer la faisait naître dans leurs cœurs, mille fois plus généreux que ceux de leurs implacables ennemis. Nous en sommes tous d'autant plus éloignés, que nous avons eu occasion de voir des hommes de votre corps à qui nous avons accordé toute notre estime, parce que leur caractère honorable la leur méritait, et nous serions bien heureux d'apprendre que tous leurs camarades leur ressemblent.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Les Rédacteurs de la *Glaneuse*.

M. Alla nous a adressé une seconde lettre dans laquelle il persiste à soutenir que « la chaîne dont était tenu Tiphaine n'a jamais été attachée à un cheval. »

Nous en sommes fâchés pour M. le maréchal-des-logis, mais il a été trompé. Le citoyen Tiphaine a déclaré à l'un de nos amis qui l'a visité à St-Etienne, « qu'il avait horriblement souffert pendant le trajet qu'on lui a fait faire, à pied, de la prison de Lyon à celle de St-Etienne ; que, par un surcroît de cruauté, on lui a fait prendre la route la plus mauvaise et la plus longue, celle qui traverse Mornant, et que c'est après ce dernier village qu'il a été attaché par sa chaîne au cheval d'un gendarme. »

Le fait rapporté continue donc à subsister au moins dans toute sa force.

LYON.

L'empressement que nos concitoyens ont mis à nous demander le compte-rendu de notre premier procès, nous a engagés à en faire tirer une édition à part qui paraîtra demain. La plaidoirie si remarquable de M^e Michel-Ange Périer y sera reproduite dans son entier. Tous ceux qui n'ont pu assister aux débats, seront bien aises de lire ces pages dans lesquelles notre défenseur a fait connaître avec tant de vérité et de talent ce que furent les événements de novembre à Lyon. Les citoyens des départemens y trouveront les éclaircissemens qui leur ont manqué jusqu'à ce jour pour qu'ils aient pu comprendre, sous le rapport philosophique comme sous le rapport historique, ces journées malheureuses.

Cette brochure, éminemment intéressante, et qui eût fort bien pu avoir pour titre : NOVEMBRE EXPLIQUÉ, contiendra vingt pages, au moins, en petit texte, se vendra, au prix de deux sous, dans nos bureaux, chez MM. Babeuf, libraire, rue St-Dominique, Baron, libraire, rue Clermont, et dans les principaux cabinets littéraires.

— Après le dernier envahissement de nos bureaux par la police et le bris de nos portes et de nos serrures, il ne restait à M. Prat qu'un ridicule à recueillir : il n'y a pas manqué. Il s'est présenté à nous, de la part du commissaire de police, un serrurier porteur d'une note acquittée pour ouvrages faits à la *Glaneuse*. Il s'agissait de portes crochétées, de serrures enfoncées, etc., et autres gentilleses.

Nous avons renvoyé cet homme aux agens cocasses qui l'ont employé.

— Ce n'est pas assez pour MM. du parquet, des garanties que leur offre, pour le choix d'un jury suivant leurs idées, la loi qui confie le soin de juger à certains privilégiés, et le triage fait tous les ans sur la totalité des listes par MM. les préfets. C'est avec un vil sentiment de pudeur blessée que l'on a vu dans une des dernières affaires soumises à la cour d'assises, celle de M. Boitel, imprimeur, le ministère public épuiser le droit de récusation que la loi accorde, tandis que le prévenu n'en avait exercé qu'une seule, encore était-elle celle d'un ami, empêché par ses affaires.

M. Boitel a néanmoins été acquitté.

— Nous nous empressons d'annoncer aux agens de la force publique, afin de les engager à en agir avec les républicains suivant le désir du pouvoir, que le gendarme qui a arrêté Caussidière, à St-Etienne, et qui a été, par le fait, cause de la mort de l'agent de police Hairault, qui est tombé mortellement frappé dans la mêlée, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Nous avons reçu de M. Bardinet, Md cordonnier, passage Couderc, une lettre au sujet de l'arrestation de l'un de ses ouvriers, annoncée dans la *Glaneuse*. Le défaut d'espace nous force à en renvoyer l'insertion à notre prochain N^o. Nous la ferons suivre de la réponse des ouvriers cordonniers.

— Les cinquième et sixième livraisons de PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, actuellement sous presse, paraîtront le 25 mars au plus tard. Désormais la publication de cet important ouvrage n'éprouvera plus aucun retard, les éditeurs sont en mesure pour faire paraître un



livraison tous les mois. Nous pouvons dès à présent donner les noms des auteurs et la liste des articles qui composent ces deux livraisons : MM. ARMAND MARRAST, *la Presse révolutionnaire* ; Jacques ARAGO, *la Morgue pendant les Tro's Jours* ; H. FORTOUT, *Après la Fronde* ; SAINT-GERMAIN LEDUC, *M. Aveline ou le Révolutionnaire* ; LAURÉAU, *l'Enfant de Paris* ; HENRI MARTIN, *les Parisiens ou Cinquante-deux ans avant Jesus-Christ* ; LURINE, *la Nuit Révolutionnaire*. — On souscrit à Lyon chez M. Babeuf, libraire, rue St Dominique.

— Un recueil périodique d'une extrême importance va paraître à Paris, chaque quinzaine, sous le nom de REVUE RÉPUBLICAINE. Il sera rédigé par une réunion de Républicains du plus grand talent, qui y traiteront le plus gravement qu'il est possible de le faire dans les feuilles quotidiennes, les grandes questions sociales et politiques. La première livraison doit être mise au jour le 20 mars.

Nous annonçons à nos lecteurs qu'au lieu de *la Révolte des Femmes*, qui devait faire partie de la représentation au bénéfice de M. Rousseau, M. Valmort jouera pour la troisième fois au théâtre des Célestins *Bertrand et Raton*. Le public ne perdra rien au change.

Les journaux allemands ne le dissimulent plus : on attend avec anxiété le résultat d'une tentative qui marche de concert avec celles que l'absolutisme fait de l'autre côté du Rhin. La loi des associations est la condition de la bonne intelligence de tous les rois.

Ce langage explique assez les entretiens fréquents de la diplomatie absolutiste avec l'homme d'état dont la main invisible dirige le gouvernement. La France subira-t-elle le honteux stigmate que l'on prétend lui infliger ?

C'est aussi par trop impertinent et par trop crédule. Que les rois conçoivent des espérances de leurs conciliabules de rois à rois, c'est à merveille, et nous comprenons que ces gens-là soient fait pour s'accorder parfaitement. Mais aujourd'hui cela ne suffit point pour arrêter un arrangement bien solide ; il serait bon d'obtenir aussi l'assentiment des nations.

On parle de nous comme si nous étions restés gisants sous les pieds de nos anciennes défaites ; on nous traite comme les anciens vaincus de 1814, sans vouloir se rappeler la résurrection de 1830. Si Louis-Philippe a accepté ces conditions, qu'on le sache bien, le peuple ne les a point ratifiées, et le canon de nos trois journées les a anéanties pour jamais.

Il est un terme où la contre-révolution doit s'arrêter, c'est celui où elle mutilerait trop douloureusement l'honneur français. *On ne souffrira pas plus l'embastillement légal que l'embastillement matériel*. Ce serait nous blesser trop profondément.

Certes, quand l'un des pouvoirs se livre aussi ouvertement à la trahison des plus chers intérêts de l'état, rien ne peut faire douter de la complaisance de l'autre pouvoir. La chambre improstituée ne saurait être plus difficile que celui qui l'adjure de le seconder, et nous concevons que l'étranger ait pu fonder des espérances sur ces dispositions.

Mais ce qu'il importe de savoir, c'est que *la nation ne souscrira jamais à rien de si avilissant*.

Tous les amis de la patrie doivent, en pareille circonstance, s'entendre et serrer leurs rangs. La perte de l'indépendance ne serait pas long-temps à suivre celle de la liberté, et il y a communauté de défense entr'elles, puisqu'on les attaque toutes les deux en même temps.
(Tribune.)

L'ARMÉE PASSE A L'OPPOSITION. Aussi chaque jour la crainte et la fureur du pouvoir se traduisent-elles par l'excès de sévérité des subordonnés du maréchal Soult. Ici M. le lieutenant Demay vient d'être suspendu de ses fonctions pendant TROIS ANS, par un conseil d'enquête. Quel est le crime de M. Demay ? *C'est de professer les opinions pures et élevées qui en juillet mirent les armes aux mains du peuple*.

Décoré de juillet, M. Demay a pris part aux sublimes combats des grands jours ; et M. Demay, plein des nobles souvenirs de cette époque, trouve que le peuple a été indignement trompé, et que l'on a escamoté les conséquences de la révolution. Les injustices, les cruautés qui ensanglantent le pouvoir ont ému son ame ardente et généreuse, et il n'a point caché son indignation.

M. Demay a été frappé dans sa position acquise au prix de son dévouement à la patrie ; nous aimons à croire que le cœur de quelques-uns de ses juges saignait à cette condamnation ; car on peut ne point partager toutes les opinions de M. Demay ; mais quand on le connaît, il est impossible de ne pas ressentir pour lui l'estime la plus vive et plus profonde.

La condamnation de M. Demay a été ici l'occasion d'une manifestation républicaine vraiment imposante. Plus de 600 citoyens l'ont reconduit chez lui, après lui avoir exprimé leur sympathie. Pas un cri n'a été proféré, le calme et le recueillement seuls protestaient contre l'incroyable rigueur du conseil d'enquête. C'est ainsi qu'un parti se montre fort et puissant.

Ces honorables témoignages d'estime et d'affection contribueront à dédommager M. Demay de la perte de sa position jusqu'au grand jour de la justice populaire. « Tiens, disait un soldat en voyant passer le cortège patriotique, on nous dit toujours qu'ils ne sont qu'une poignée ! »

(Le Patriote de Saône-et-Loire.)



ANNONCES.

M. G. Lazoski,

Professeur de Chimie,

A toujours son dépôt d'ouvrage de chimie et de physique, rue St-Dominique, à l'hôtel du Forez. Il est tenu par un de ses élèves qui depuis long-temps a suivi toutes ses opérations, et qui a même reçu de lui différentes nouvelles recettes pour fabriquer les vins. Il donnera des leçons pour la parfumerie. Sa recette de bière à 10 cent. la cruche est de 15 f. Ceux qui voudront lui accorder leur confiance peuvent adresser les lettres toujours à l'adresse du comte Lazoski.

LA FRANCE INDUSTRIELLE,

JOURNAL A 6 FRANCS PAR AN, POUR TOUTE LA FRANCE.

L'administration désire un correspondant, *exclusif et en titre*, pour cette ville. — S'adresser, *franco*, à PARIS, rue des Grands-Augustins.

Fonds de quincaillerie et de chambres garnies, dans le meilleur quartier de la ville, à vendre, pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du journal.

En vente, chez M. Baron, libraire, rue Clermont, M. Babeuf, rue St-Dominique ; et chez le citoyen Desgarniers, galerie de l'Argue, le FAISCEAU POÉTIQUE ET NATIONAL, ou *Choix de Chansons et autres Poésies républicaines*, depuis 1789 jusqu'à nos jours, publié par Justin Buisson.

Ce recueil est divisé en quatre livraisons dont la dernière vient d'être mise en vente ; le tout accompagné de notes sur les événements historiques. Le prix en est de 75 cent. la livraison.

J. FERTON, l'un des gérans,